

**DÉCISION N°083/2026/ARCOP/CRD/DEF DU 24 JUIN 2026
DU COMITÉ DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS (CRD) SUR LE RECOURS DE
LA SOCIÉTÉ GROUPE MATFIS CONTRE LE REJET DE SON OFFRE DANS LE
CADRE DE L'APPEL D'OFFRES N°S_DAF-002/2026 RELATIF A LA SÉLECTION
D'UN SERVICE PRESTATAIRE CHARGÉ DU NETTOIEMENT DU SIÈGE ET DES
SERVICES RÉGIONAUX DE L'AGENCE SÉNÉGALAISE DE LA COUVERTURE
SANITAIRE UNIVERSELLE (SEN-CSU).**

**LA CHAMBRE DES MARCHES PUBLICS DU COMITE DE REGLEMENT DES
DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION LITIGES,**

VU la loi n°2022-07 du 19 Avril 2022 modifiant la loi n°65-51 du 19 Juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, notamment en ses articles 30 et 31 ;

VU le décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics ;

VU le décret n° 2023-832 du 5 avril 2023 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP) notamment en ses articles 20 et 21 ;

VU le décret n° 2026-806 du 21 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de régulation ;

Vu le décret n°2026-25 du 14 janvier 2026 portant nomination du Directeur Général de l'ARCOP ;

VU la décision n°0005/ARMP/CRMP portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des Marchés Publics ;

VU la résolution du 27 avril 2026 portant élection des membres de la Chambre des Marchés publics du Comité de Règlement des Différends (CRD) de l'ARCOP ;

VU le recours de l'entreprise MATFIS GROUPE, reçu le 09 juin 2026 ;

VU la décision de suspension n° 055/2026/ARCOP/CRD/SUS du 11 juin 2026 ;

VU la quittance de paiement des frais de traitement de dossier n° 100012026004994 du 06 juin 2026 ;

Monsieur Massamba Yacine SALL, entendu en son rapport ;

Après avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn



En présence de Madame Ndèye Rokhaya SÈNE, Présidente suppléante, de Monsieur Saliou DIEYE et Madame Raqui WANE, membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

Du Docteur Moustapha DJITTE, Directeur Général de l'ARCOP, rapporteur du CRD, assisté de ses collaborateurs ;

Adopte la présente décision :

Par lettre du 09 juin 2026, reçue le même jour au bureau courrier de l'ARCOP et enregistrée sous le n° 2114, la société GROUPE MATFIS a saisi le Comité de Règlement des Différends (CRD) d'un recours contestant le rejet de son offre dans le cadre du marché N°S-DAF-02/2026 relatif au nettoyage des locaux de l'Agence Sénégalaise de la couverture sanitaire universelle (SEN-CSU).

LES FAITS

Dans le cadre de son budget de fonctionnement 2026, l'Agence sénégalaise de la couverture sanitaire universelle (SEN-CSU) a obtenu des ressources nécessaires au financement du marché relatif au nettoyage des locaux de son siège et de ses services régionaux.

A cet effet, la SEN-CSU a publié dans l'édition du journal « Le Soleil » du 19 mars 2026, un avis d'appel d'offres ouvert relatif audit marché.

Lors de l'ouverture des plis, tenue du 14 avril 2026, huit (08) offres ont été réceptionnées avant la date et l'heure limite de dépôt des offres et consignées dans le procès-verbal ainsi qu'il suit :

N°	Soumissionnaire	Montant de l'offre
1	NDATE BUSINESS	Lot n°1 : 29 736 000 FCFA TTC
		Lot n°2 : 11 340 000 FCFA TTC
		Lot n°3 : 8 820 000 FCFA TTC
		Lot n°4 : 7 560 000 FCFA TTC
		Lot n°5 : 6 300 000 FCFA TTC
2	SANET SERVICES SARL	Lot n°1 : 28 320 000 FCFA TTC
		Lot n°2 : 10 195 200 FCFA TTC

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn



**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

N°	Soumissionnaire	Montant de l'offre
		Lot n°3 : 7 929 600 FCFA TTC
		Lot 4 : 6 796 800 FCFA TTC
		Lot 5 : 5 664 000 FCFA TTC
3	ESEF SURL	Lot 1 : 31 860 000 FCFA TTC
		Lot 2 : 15 292 800 FCFA TTC
		Lot 3 : 15 646 800 FCFA TTC
		Lot 4 : 14 514 000 FCFA TTC
		Lot 5 : 14 301 600 FCFA TTC
4	BAOL BUSINESS SARL	Lot 1 : 24 000 000 FCFA TTC
		Lot 2 : 8 640 000 FCFA TTC
		Lot 3 : 6 720 000 FCFA TTC
		Lot 4 : 5 760 000 FCFA TTC
		Lot 5 : 4 800 000 FCFA TTC
5	SDN SECURITE SURL	Lot 1 : 25 321 296 FCFA TTC
		Lot 2 : 8 138 988 FCFA TTC
		Lot 3 : 6 330 324 FCFA TTC
		Lot 4 : 5 425 992 FCFA TTC
		Lot 5 : 4 521 660 FCFA TTC
6	ETABLISSEMENT NIASSA SERVICES	Lot 1 : 35 280 000 FCFA TTC
		Lot 2 : 10 260 000 FCFA TTC
		Lot 3 : 7 980 000 FCFA TTC
		Lot 4 : 8 208 000 FCFA TTC
		Lot 5 : 6 840 000 FCFA TTC

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn



N°	Soumissionnaire	Montant de l'offre
7	ADANSONIA DISTRIBUTION	Lot 1 : 32 928 000 FCFA TTC
		Lot 2 : 10 584 000 FCFA TTC
		Lot 3 : 8 232 000 FCFA TTC
		Lot 4 : 9 360 000 FCFA TTC
		Lot 5 : 7 800 000 FCFA TTC
8	GROUPE MATFIS	Lot 1 : 2 000 000 FCFA TTC/mois
		Lot 2 : 720 000 FCFA TTC/mois
		Lot 3 : 560 000 FCFA TTC/mois
		Lot 4 : 480 000 FCFA TTC/mois
		Lot 5 : 400 000 FCFA TTC/mois

A l'issue de l'évaluation des offres en date du 21 avril 2026, la Commission des marchés de la SEN-CSU a proposé l'attribution des cinq (05) lots du marché au soumissionnaire SDN/SÉCURITÉ SURL pour les montants suivants :

- lot n°1 : Nettoiement du siège de la SEN-CSU et du Pôle Ouest, pour un montant de vingt-cinq millions trois cent vingt et un mille deux cent quatre-vingt-seize (25 321 296) FCFA TTC ;
- lot n°2 : Nettoiement du Pôle Centre, pour un montant de huit millions cent trente-huit mille neuf cent quatre-vingt-huit (8 138 988) FCFA TTC ;
- lot n°3 : Nettoiement du Pôle Nord, pour un montant de six millions trois cent trente mille trois cent vingt-quatre (6 330 324) FCFA TTC ;
- lot n°4 : Nettoiement du Pôle Sud, pour un montant de cinq millions quatre cent vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-douze (5 425 992) FCFA TTC ;
- lot n°5 : Nettoiement des Services régionaux de Kédougou et de Tambacounda, pour un montant de quatre millions cinq cent vingt et un mille six cent soixante (4 521 660) FCFA TTC.

Après la notification de l'attribution provisoire du marché par lettre n°000952/M/FASS-CSU/CPM en date du 21 mai 2026, l'entreprise GROUPE MATFIS a saisi la SEN-CSU d'un recours gracieux par lettre reçue le 1^{er} juin 2026 afin de connaître les motifs du rejet de son offre, recours auquel l'autorité contractante a donné une réponse défavorable le 05 juin 2026.

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



Estimant cette réponse non satisfaisante, elle a introduit un recours contentieux auprès du CRD par lettre parvenue le 09 juin 2026 au service courrier de l'ARCOP sous le numéro 2114 ;

Après avoir déclaré le recours recevable, par décision n° 055/2026/ARCOP/CRD/SUS du 11 juin 2026, le CRD a prononcé la suspension de la procédure de passation du marché et a sollicité la transmission des documents y relatifs.

Par lettre n°00001098/MIFASS/SEN-CSU/SG/CPM du 18 juin 2026, reçue le 19 juin 2026 à l'ARCOP et enregistrée sous le numéro 2217, l'autorité contractante a transmis les documents demandés aux fins d'instruction.

LES MOYENS INVOQUÉS PAR LA REQUÉRANTE

Elle soutient notamment que son offre est rejetée au motif qu'elle aurait proposé vingt-cinq (25) agents au lieu des vingt-huit (28) exigés pour le lot n°1, ce qui aurait conduit à une sous-évaluation du coût de son offre. Elle fait toutefois valoir que le dossier d'appel d'offres, notamment à la section IV relative au formulaire de soumission, fixe expressément à vingt-cinq (25) le nombre minimal d'agents requis pour le lot concerné.

Elle estime, dès lors, avoir strictement respecté les prescriptions du DAO et considère que son offre est administrativement et techniquement conforme. Elle soutient également que son offre respecte les exigences financières du DAO, notamment celles relatives à la prise en compte du SMIG applicable.

LES MOTIFS DONNÉS L'AUTORITÉ CONTRACTANTE

L'autorité contractante soutient que le DAO impose vingt-huit (28) agents pour le lot n°1 et que la requérante n'a pris en compte que vingt-cinq (25) agents dans son offre financière.

Elle estime que cette omission constitue une erreur justifiant la correction effectuée et qui a porté l'offre de 24 000 000 FCFA TTC à 26 880 000 FCFA TTC.

Elle considère, par ailleurs, que cette correction a été effectuée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats et sollicite, en conséquence, le rejet du recours.

POINTS DU LITIGE

Il résulte des faits et des prétentions des parties que le litige porte sur deux questions :

- L'interprétation des dispositions du DAO relatives à l'effectif minimal exigé pour le lot n°1 ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



- La régularité de la correction opérée par la Commission des marchés.

EXAMEN DU LITIGE

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que l'avis d'appel d'offres relatif au lot n°1 mentionne un effectif de vingt-huit (28) agents, tandis que la Section IV du DAO intitulée « Programme d'activités » fixe à vingt-cinq (25) le nombre minimal d'agents requis pour ce même lot ;

Qu'il existe ainsi une contradiction entre les documents constitutifs du dossier d'appel à la concurrence quant à l'effectif minimal exigé pour le lot n°1 ;

Considérant qu'en application des principes de transparence, d'égalité de traitement et de sécurité juridique, les insuffisances, ambiguïtés ou contradictions contenues dans le dossier d'appel à la concurrence ne peuvent être opposées aux soumissionnaires qui se sont conformés à l'une des prescriptions dudit dossier ;

Considérant qu'il ne saurait dès lors être reproché à la requérante d'avoir établi son offre sur la base de vingt-cinq (25) agents conformément aux indications figurant à la Section IV du DAO ;

Considérant, toutefois, qu'il ressort du rapport d'évaluation que, la commission des marchés a procédé à une harmonisation de l'ensemble des offres concernées sur une base uniforme de vingt-huit (28) agents ;

Considérant que les offres des sociétés SANET SERVICES SARL, BAOL BUSINESS SARL et GROUPE MATFIS, établies sur la base de vingt-cinq (25) agents, ont été calculées sur la base du prix unitaire proposé par chacune d'elles afin de les ramener à un effectif de vingt-huit (28) agents et de permettre ainsi une comparaison des offres sur une base identique ;

Considérant que cette méthode a été appliquée de manière identique à l'ensemble des soumissionnaires concernés ;

Considérant qu'ainsi, la divergence relevée dans les documents de la consultation n'a pas eu pour effet de rompre l'égalité de traitement entre les candidats ;

Considérant qu'il ressort des simulations figurant au rapport d'évaluation que, même en retenant l'effectif minimal de vingt-cinq (25) agents prévus à la Section IV du DAO, l'offre de la société SDN SÉCURITÉ SURL, demeure la moins-disante ;

Qu'ainsi, la contradiction relevée dans les documents de consultation est demeurée sans incidence sur le classement final des offres ;



Ramenée à cet effectif sur la base du prix unitaire proposé, à l'offre la moins-disante comparée à celle de la requérante ;

Que la décision de la commission des marchés est justifiée ;

Qu'il y a lieu, en conséquence, de déclarer le recours mal fondé et d'ordonner la poursuite de la procédure.

PAR CES MOTIFS :

- 1) Constate qu'il existe une divergence entre les documents de la consultation relativement au nombre d'agents requis pour le lot n°1 ;
- 2) Dit que cette divergence constitue une ambiguïté dans les documents de consultation ;
- 3) Dit toutefois, qu'il ressort du rapport d'évaluation que l'ensemble des offres a été examiné sur la base d'un effectif uniforme de vingt-huit (28) agents pour le lot n°1 ;
- 4) Dit que cette ambiguïté est demeurée sans incidence sur le classement des offres ;
- 5) Déclare en conséquence le recours de la société GROUPE MATFIS mal fondé ;



- 6) Ordonne la poursuite de la procédure de passation du marché n° S-DAF-002/2026 relatif au nettoyage des locaux de la SEN-CSU ;
- 7) Dit que le Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP) est chargé de notifier au GROUPE MATFIS, au SEN-CSU, ainsi qu'à la Direction centrale des Marchés publics, et d'en assurer la publication sur le portail officiel des marchés publics.

La Présidente Suppléante

Signé par NDEYE ROKHAYA SENE
Le 30/06/2026



Les membres du CRD

Signé par SALIOU DIEYE
Le 30/06/2026



Signé par RAQUI WANE
Le 30/06/2026



**Le Directeur Général,
Rapporteur**

Signé par MOUSTAPHA DJITTE
Le 30/06/2026



ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn

